

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2914

présenté par
M. Viry

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	5 000 000	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	5 000 000
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement de l'apprentissage doit répondre aux besoins concrets du marché du travail et des territoires, notamment dans les secteurs en tension et les zones où le taux de chômage des jeunes est

élevé. Cet amendement propose de flécher des crédits dédiés à l'apprentissage vers un fonds spécifique, afin de soutenir les formations en alternance dans les métiers d'avenir (transition écologique, numérique, santé, industrie, artisanat) et dans les territoires ruraux. Cela se traduira par une incitation lancée aux entreprises à embaucher des apprentis dans ces secteurs et territoires, via une bonification des aides mais aussi en renforçant le partenariat entre les CFA, les branches professionnelles et les collectivités locales pour adapter l'offre de formation aux besoins économiques locaux.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, cet amendement abonde de 5 000 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 1 – Développement des compétences par l'alternance – 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi, en diminuant d'autant les crédits l'action 33 – Financement des agences régionales de santé 155 – Soutien des ministères sociaux.